



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2010/07/56

L'an deux mille dix,
Le vendredi 2 juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 24/06/2010

Date d'affichage : 25/06/2010

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DEMATERIALISE EN
PREFECTURE LE **09/07/2010**

- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSE
RECEPTION n°:
**082-218201341-20100702-
DEL_2010_07_56-DE**

- ET DE LA PUBLICATION,
LE **10/07/2010**

A NEGREPELISSE, le **10/07/2010**

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., PELLET R., BEAUTE-VOIROL C., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., VERGNES M.T., PARIS C., PELISSIE L.

Absents – pouvoirs : AURADE P. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à CORRECHER M.), HENRI M. (pouvoir à MARCIPONT D.), MONTAUT V. (pouvoir à CAMBON J.).

Absents : DELMAS F., CONTE D.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA 6^{ème} REVISION SIMPLIFIEE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-19 et R.123-24 ;
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/06/2009 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la création d'une zone sportive et de terrains de sports au lieu-dit « Lauzel » et fixant les modalités de concertation ;
Vu l'arrêté municipal en date du 23/10/2009 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable

Considérant que les modifications demandées par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10-al.2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- DIT que, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.2121-10 du code des collectivités territoriales.
- DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de NEGREPELISSE au jours et heures habituels d'ouverture ;
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.